

MAIRIE
de

BESSE-SUR-ISSOLE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2023**DELIBERATION N° 106-23****OBJET : Procédure de désaffectation d'une partie du domaine public situé quartier Flanquegiaire
parcelle cadastrée E 1407****Urbanisme****Rapporteur : M. Eric COLLIN**

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de présents | 13 |
| Nombre de pouvoirs | 4 |
| Votants | 17 |

L'an deux mille vingt-trois, le deux Novembre 2023, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le 25 Octobre 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN.

Etaient présents :

Mme MARTINELLI Marie-Paule, M. TAVERA Jean-Pierre, M. MONTANARD Didier, M. RUFO Robert, M. DANJOU Eddy, Mme SEGURA-FOURCADE Laurence, M. BRULETTI Paul, M. HOFFMANN Franck, M. SALABERT Alain, Mme PEUCH Christelle, M. DUVAL Didier, Mme LYON Christine

Etaient représentés :

Mme Jeannine BURDY par M. MONTANARD Didier – M Richard MARIANI par Mme Marie-Paule MARTINELLI, Mme Michèle CORTIZO par M. Eric COLLIN – Mme Brigitte RUSSO par M. Paul BRULETTI

Etaient absents :

Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, M. SPECQ Henri, Mme RAULT Véronique, M. QUENIN Michel, Mme AUDISIO Corinne, M. RASTEGUE Hervé

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Didier MONTANARD

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E n°1407, elle souhaite la vendre à la société Maison de Blandine afin de réaliser la construction d'une maison intergénérationnelle.

Cette parcelle constitue pour partie, une voie d'accès au quartier Flanquegiaire et sert pour une autre partie au stationnement de véhicules des riverains.

Bien que numérotée au cadastre et faisant partie du domaine privé de la commune, son usage public, l'intègre de facto dans le domaine public de la commune.

La société Maison de Blandine entend se porter acquéreur de l'intégralité de la parcelle pour l'exécution de son projet et s'engage, tel que cela a été formalisé dans la promesse de vente signée le 30 juin 2023, à rétrocéder l'ensemble de la voie et des stationnements à la commune de Besse sur Issole à l'issue des travaux.

Il s'avère donc nécessaire, selon les dispositions de l'article L.241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dans un premier temps :

1°) D'opérer sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à l'interdiction d'accès au public, et de s'en ménager la preuve ;

2°) Dans la mesure où cette parcelle relève du domaine public routier de la Commune, de faire précéder le déclassement, d'une enquête publique prévue à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

Dans un second temps, il conviendra de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1,
VU le code de la voirie routière et notamment l'article L .141-3,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un bien appartenant au domaine public ne peut intervenir qu'une fois sa désaffectation constatée,

CONSIDERANT que l'emprise ainsi désaffectée et déclassée, intégrera le domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation d'une partie des voies communales situées à quartier Flanquegiaire pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESAFFECTER de la parcelle E 1407**
- **DE PRECISER** que le déclassement porterait atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie , et qu'en conséquence il est soumis à enquête publique au sens de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme
- **AFIN DE PROCEDER**, aux termes d'une délibération à venir, au déclassement de la parcelle des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, 5 rue Racine à Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Et au registre ont signé les membres présents**

Le Maire,

Eric COLLIN

